

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE
BAILLIF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Moïse NAPRIX ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON).

CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

**04- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR RELATIF A LA REGIE DE SANTE POUR L'EXERCICE
2022**

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le comptable public (receveur municipal) procède à l'encaissement des recettes et au paiement des dépenses ordonnancées par le Maire. Il produit au plus tard le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et annexes) conformément aux dispositions de l'article L. 612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Numéro d'inscription au
Registre

2023 - 02

Numéro de la Délibération

04

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents : 10

Dont Procurations : 1

Délibération publiée le

26 AVR. 2023

Pour le Maire,


Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes avec une logique patrimoniale et de bilan.

Le Maire a l'obligation de le présenter au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

Il est par conséquent soumis à l'assemblée délibérante qui doit constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Pour l'exercice 2022 les résultats budgétaires présentés par le receveur sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	0	460 857.23	460 857.23
Dépenses	0	400 486.02	400 486.02
Résultat de l'exercice : Excédent		+ 60 371.21	-

Les résultats d'exécution du budget de la régie de santé se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	62 798.00	-	62 798.00
Fonctionnement	31 110.34	60 371.21	91 481.55
TOTAL	93 908.34	60 371.21	154 279.55

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu les statuts de la Régie de Santé ;
 Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte de gestion élaboré par le receveur ;
 Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;
 Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Oui l'exposé de Madame le Maire
 Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte de gestion de la régie de santé du receveur municipal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'exercice 2022.

Article 2 : Madame le maire, Monsieur le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Pour Expédition Conforme

Le Maire



Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU